

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SOLIDARITÉS

Arrêté du 26 mars 2007 fixant pour l'année universitaire 2006-2007 le nombre complémentaire d'étudiants admis à la fin de la première année du premier cycle à poursuivre des études médicales

NOR : SANP0752331A

Par arrêté du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et du ministre de la santé et des solidarités en date du 26 mars 2007, le nombre d'étudiants mentionnés à l'article 1^{er} (b) de l'arrêté du 25 mars 1993 autorisés à poursuivre leurs études en médecine à la suite des épreuves terminales de l'année universitaire 2006-2007 est fixé à 30, répartis ainsi qu'il suit :

Paris - Saint-Antoine	10
Lille-II	4
Lyon-I	4
Aix-Marseille-II	3
Nancy-I	3
Rennes-I	3
Toulouse-III	3